

Service gestion des volontaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant prolongation de la  
suspension d'engagement du  
sapeur 1ère classe Michèle  
BONNENFANT du CIS LABASTIDE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions  
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité  
intérieure,

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 16  
janvier 2015, portant suspension d'engagement du sapeur 1ère classe  
Michèle BONNENFANT, pour une durée de six mois à compter du 10  
décembre 2014,

VU la demande du sapeur 1ère classe Michèle BONNENFANT de  
prolonger sa suspension d'engagement, pour une durée de six mois, à  
compter du 10 juin 2015,

VU l'avis favorable du comité de centre de LABASTIDE,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La suspension d'engagement du sapeur 1ère classe Michèle BONNENFANT, sapeur-pompier  
volontaire affectée au centre de secours de LABASTIDE, est prolongée, à compter du 10 juin 2015 pour une  
durée de six mois.

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps  
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du  
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 22 MAI 2015

Certifié exécutoire compte tenu de  
la notification du :



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois  
à compter de sa date de notification ou de publication.**